

**Syndicat
Énergies
Zone
Est
Oise**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DE LA ZONE EST DE L'OISE**

Séance du 14 janvier 2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de membres		
Composant le Conseil Syndical	En exercice	Présents ou représentés
18	18	18

Date de la convocation :
Le 7 janvier 2014

Date d'affichage

Objet de la délibération :
**Constitution de la
Commission d'Appel
d'Offres**

L'an deux mille quatorze, le quatorze janvier.

À 18h30, le conseil syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POTELLE.

Présents :

Monsieur POTELLE Jean-Jacques, Mesdames HENNION Patricia et TROUVAIN Corinne, Messieurs ALLARD Patrick, BOILET Daniel, CARVALHO Patrice, CZYZ Alain, DEFOOR Bernard, FERREIRA Olivier, FERRY Dominique, FONTAINE Dominique, GAGE Daniel, GRANIER Jean-Claude, HAUDRECHY Jean-Pierre, HENNON Jean-Louis, KOROLOFF Ludovic, LEBOEUF Jean-Pierre, TASSIN Jackie.

Secrétaire :

Madame Corinne TROUVAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,

VU l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est composée, en plus de son président, qui est le Président du Syndicat, de 5 membres titulaires élus par le Conseil Syndical en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la CAO doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

Le comité syndical élit Madame TROUVAIN Corinne, Messieurs GRANIER Jean-Claude, TASSIN Jackie, HAUDRECHY Jean-Pierre et FONTAINE Dominique en tant que membres titulaires,

Le comité syndical élit Madame HENNION Patricia, Messieurs LEBOEUF Jean-Pierre, ALLARD Patrick, FERRY Dominique et FERREIRA Olivier en tant que membres suppléants.

Prend acte que, conformément à l'article 22-IV du Code des Marchés Publics, en cas de partage égale des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Jean-Jacques POTELLE

**DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE**

LE 24 JAN. 2014



Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la

Reception en Sous-Préfecture
le 24/01/2014

Publication le 29/01/2014
Le Président,